



Actualités Phyto

LA LETTRE D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N° 189 DE LA DRIAIF ÎLE-DE-FRANCE • SEPT 2025

Actualité technique

En haut à gauche :
Champ de colza
en Île-de-France ©
DRIAIF-SRAL

En haut à droite :
Parc Caillebotte à
Yerres © DRIAIF-
SRAL

SITUATION D'ORGANISMES NUISIBLES

Scarabée japonais (*Popillia japonica*)

En complément de la situation en Europe présentée le mois dernier, il convient d'ajouter également que *Popillia japonica* a été détecté pour la première fois en Autriche, dans un jardin privé à Hörbanz, près du lac de Constance. Il y a eu également des captures à quelques kilomètres de là, à Lindau en Allemagne, où l'insecte avait déjà été piégé en 2024. Cette zone est traversée par des autoroutes.

Un insecte a été également piégé pour la première fois dans la région de Berlin. Enfin, il y a eu un signalement dans un jardin, dans la vallée du Rhin, près de Mayence.

Cigale à ailes brunes (*Pochazia shantungensis*)

Un pépiniériste de la région a signalé la présence de larves de cigale à ailes brunes sur des plantes de jasmin étoilé en provenance de Pistoia, en Toscane, zone infestée par ce ravageur. Il s'agit de sa première observation en Île-de-France alors qu'il est déjà présent dans le sud de la France.

Pochazia shantungensis s'attaque à des espèces fruitières ou ornementales, qu'elle affaiblit par ses piqûres. Elle est réglementée au niveau national.

[fiche technique Pochazia](#)

CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Les déchets de chenilles processionnaires présentent un risque sanitaire élevé : leurs soies urticantes restent actives même après la mort de l'insecte. L'observatoire des chenilles processionnaires lance une enquête nationale pour mieux connaître les pratiques de gestion des déchets issus de la lutte contre ces insectes. L'objectif est de publier une fiche synthétique claire et accessible, rassemblant les principales méthodes utilisées sur le terrain.

Toutes les personnes concernées (particuliers, collectivités, professionnels) sont invitées à partager leurs retours d'expérience via un questionnaire en ligne.



Nid de processionnaires du pin
(photo DRIAAF-SRAL)

<https://chenille-risque.info/enquete-sur-les-dechets-de-chenilles-processionnaires/>

RESISTANCES AUX HERBICIDES

Les cartes montrant la localisation, à l'échelle des départements, des cas publiés de résistance aux herbicides en France viennent d'être mises à jour pour 2025, avec comme nouveauté un premier cas de résistance dans le monde de la digitale sanguine aux inhibiteurs de l'HPPD (ex : mésotrione) dans le département de la Vendée. Au total, 24 adventices (11 graminées et 13 dicotylédones) présentent des cas de résistance à des substances actives herbicides utilisées.

En Île-de-France, pour rappel, les résistances existantes sont :

- celles, sur une large partie du territoire, du vulpin et du ray-grass aux modes d'action du groupe F2 (inhibiteurs de l'ALS comme les sulfonilurées) et au groupe D1 (inhibiteurs de l'ACCase comme les fops),
- celles plus récentes et plus localisées de résistances au groupe D2 (ex : flufenacet, prosulfocarbe) pour le vulpin et le ray-grass,
- des résistances émergentes du ray-grass au groupe F1 (glyphosate),
- celle très répandue du coquelicot au groupe F2 (sulfonilurées) et moins fréquente au groupe L1 (ex : MCPA, 2,4D).
- du séneçon commun résistant au groupe F2,
- du chénopode blanc résistant au groupe B1 (ex métamitron, métribu-zine).



Ray-grass et vulpin, les deux adventices avec le plus de résistances
(photo DRIAAF-SRAL)

<https://www.r4p-inra.fr/fr/mise-a-jour-2025-des-cartes-de-resistance-aux-herbicides/>

USAGES PHYTOS SUR TERRAINS DE SPORTS

Un arrêté du 31 juillet 2025 (JO du 15/08/2025) du Ministère en charge des sports fixe la liste des équipements sportifs pour lesquels il n'existe pas de solutions techniques alternatives suffisantes permettant d'obtenir la qualité requise dans le cadre de compétitions officielles, et donc à ce titre pouvant bénéficier de dérogations encadrées à l'interdiction des produits phytopharmaceutiques pour les usages prévus par l'arrêté du 10/01/2025 (voir lettre de janvier 2025). La liste est la suivante :

a) Les terrains sportifs engazonnés (pelouse naturelle, pelouse naturelle sur substrat élaboré et pelouse système hybride) dont l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs :

pour le football, les terrains :

- catégorisés T1 à T3,
- catégorisés T4 à T5 (uniquement pour les pelouses en système hybride),
- du centre national du football,
- des centres d'entraînement des clubs professionnels masculins,
- des centres de formation des clubs professionnels masculins,
- des pôles espoir,
- des centres d'entraînements et de formation des clubs professionnels féminins,



Des phytos possibles sur certains usages et certains terrains (photo DRIAAF-SRAL)

pour le rugby : les terrains catégorisés A et B,

pour les courses hippiques, les terrains :

- catégorisés pôle national et pôle régional,
- catégorisés 1^{ère} catégorie,

pour le tennis : l'ensemble des terrains sur gazon.

b) Les terrains sportifs engazonnés (pelouse naturelle, pelouse naturelle sur substrat élaboré et pelouse système hybride) pour la pratique du **golf** :

- catégorisés 1 : les greens, départs, fairways, putting green, chipping greens et zones d'approches,
- catégorisés 2 : les zones d'entraînements, (greens, putting green, chipping greens et zones d'approches).

SUBSTANCES DE BASE

L'article 23 du règlement CE n°1107/2009 donne la définition suivante d'une substance de base qui :

- a) qui n'est pas une substance préoccupante, et
- b) qui n'est pas intrinsèquement capable de provoquer des effets perturbateurs sur le système endocrinien, des effets neuro toxiques ou des effets immun-toxiques, et
- c) dont la destination principale n'est pas d'être utilisée à des fins phytosanitaires, mais qui est néanmoins utile dans la protection phytosanitaire, soit directement, soit dans un produit constitué par la substance et un simple diluant, et
- d) qui n'est pas mise sur le marché en tant que produit phytopharmaceutique.

Les substances de base sont donc des produits d'origine naturelle, présentant un intérêt pour la protection des plantes, alors que cela n'est pas leur vocation première (substances destinées à l'alimentation par exemple), et n'ayant aucun risque pour l'utilisateur et l'environnement. Elles font l'objet d'une approbation au niveau européen (il y en a 26 actuellement), selon une procédure allégée, et sans date limite.

L'institut technique de l'agriculture et de l'alimentation biologiques (ITAB) met à disposition des fiches qui permettent d'utiliser au mieux ces substances, avec une entrée par substance ou par usage.

<https://itab.bio/substances/fiche-substance-de-base/fiches-substances-de-base>

ENTRETIEN DES PLATANES

Collectivités, gestionnaires de résidences, entreprises, particuliers, si vous faites appel à une entreprise pour l'entretien de platanes (taille, élagage, abattage, etc.) assurez vous que celle-ci est bien habilitée pour ces travaux. En effet, en vertu de l'arrêté du 31/01/2025 relatif à la lutte contre le chancre coloré, toute entreprise intervenant sur platanes doit être enregistrée au registre des opérateurs professionnels et doit répondre aux exigences du passeport phytosanitaire pour la circulation du bois de platane sous toutes ses formes.



Choisir des entreprises en règle pour intervenir sur platanes (photo DRIAf-SRAL)

La liste des entreprises habilitées est tenue à jour sur le site de la DRIAf.

<https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/ressources-reglementaires-a3265.html>

AUTORISATIONS - RETRAITS - DEROGATIONS

Pour assurer aux producteurs une solution de lutte contre les ravageurs d'automne du colza dans un contexte de disponibilité réduite de solutions et de résistance forte des larves d'altises aux pyrèthrinoides (mutation Skdr), une nouvelle dérogation 120 jours à été donnée à la spécialité **MINECTO GOLD** (cyantraniliprole), dans l'attente d'une autorisation de mise sur le marché définitive. Cette dérogation, valable entre le 25/09/2025 et le 23/01/2026 à partir du stade 6 feuilles du colza, couvre aujourd'hui l'ensemble du territoire et non plus certains départements.

Le fongicide **COPSEED** (cuivre), dont l'AMM arrivait à échéance le 26/09/2025, a obtenu une dérogation permettant son usage jusqu'au 25/01/2026. Ce produit est utilisé en traitement de semences pour lutter contre la carie, notamment en agriculture biologique. Cela maintient temporairement ce moyen de gestion après une campagne 2025 marquée par des attaques importantes de carie.

Les autres dérogations figurent dans le tableau ci-dessous.

Culture(s) concernée(s)	Organisme nuisible / effet recherché	Nom du PPP	Substance active	Echéance
oignon, échalote	fusariose	Vinaigre d'alcool cristal	Acide acétique	01/03/2026
Forêt/arbres à feuilles caduques, conifères	cervidés	TRICO	Graisse de mouton	29/01/2026
poirier	coléoptères phytophages	SUCCESS	spinosad	30/12/2025
Cultures légumières	désinfection	DESOGERME BACTISEM LIQUIDE	Hypochlorite de sodium	01/01/2025
figuier	Insectes xylophages	SERENISIM	Beauveria bassiana souche NPP111B005	30/12/2025
Prairies	Chenilles phytophages	CORAGEN	Chlorantraniliprole	17/12/2025

L'huile de colza a été réapprouvée comme substance à faible risque jusqu'en 2040.

LUTTE CONTRE LES DORYPHORES

Les doryphores sont redevenus depuis quelques années un ravageur fréquent de la pomme de terre en Île-de-France comme dans d'autres régions. Le groupe DEPHY légumes Alsace a organisé au mois de juin dernier une démonstration d'un « ramasse doryphore » au lycée agricole d'Obernai (67).



Une première démonstration avait été faite en 2023 avec une machine innovante d'origine néerlandaise. Cette fois-ci, c'est un modèle allemand qui a été mis en avant. La machine a d'ailleurs été acquise par la CUMA Bio, dont fait partie le lycée agricole et un autre producteur du groupe DEPHY.

Le principe de fonctionnement est identique. Des pales en plastique tournent de chaque côté du rang de la butte de la pomme de terre. Elles font tomber les insectes dans un bac en fond de butte. La vitesse de rotation est réglable, ce qui permet d'adapter la force de frappe à la végétation, pour minimiser la casse et maximiser la récupération des insectes. L'efficacité est de plus de 90 % sur un passage, mais comme pour les applications insecticides, il faut surveiller la réinfestation par de nouveaux adultes, de nouvelles pontes ou éclosions, toujours échelonnées sur un mois.



Vue de la machine (photo planete lfp)

Au passage, la machine ne fait pas la distinction entre les doryphores, d'autres ravageurs ou des auxiliaires. Si des pucerons peuvent également être éliminés, les cochenilles adultes ou araignées sont également retrouvées. Les ailés ont une chance de s'envoler avant d'être noyés ou enfouis avec les larves de doryphores.

Des suivis et essais seront menés en 2026 sur la base des premières observations de cette année afin de positionner au mieux les passages, vérifier l'efficacité et l'impact sur les autres ravageurs et auxiliaires. Un gain de 1 à 2 points d'IFT est possible. Selon le stade et le besoin de désherbage, une bineuse-butteuse inter-rang peut s'atteler à l'arrière pour une action combinée. Ces machines coutent plus de 20 000 € mais sont éligibles à des aides.

vidéo de démonstration

Contact : Denis Jung - animateur réseau DEPHY Légumes Alsace pour Planète Légumes Fleurs et Plantes (06 87 35 36 00 - d.jung@planete-lfp.fr)